



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Demande d'asile

Question écrite n° 1005

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la recevabilité des demandes d'asile. Il souhaiterait savoir si un étranger marié à un citoyen français et bénéficiant de ce fait d'un titre de séjour en sa qualité de conjoint, est fondé à introduire parallèlement une demande d'asile à l'OFPPA.

Texte de la réponse

Tout étranger présent sur le territoire français a le droit de présenter une demande d'asile, quelles que soient les conditions de son entrée sur le territoire et sa situation au regard du droit au séjour. Un étranger en situation régulière sur notre territoire peut souhaiter demander le statut de réfugié, en raison de la valeur symbolique qui s'attache à ce statut. De même, si sa situation de résident régulier le met à l'abri d'un renvoi vers le pays où il invoque des menaces de persécutions, il peut demeurer en besoin de protection, notamment pour pouvoir obtenir des documents d'état civil et un titre de voyage destinés à remplacer les documents et le passeport que l'intéressé ne peut plus demander aux autorités de son pays où il est menacé. Un étranger marié à un Français, titulaire, à ce titre, d'une carte de séjour, est donc également en droit de présenter une demande d'asile.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1005

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 septembre 2017](#), page 4335

Réponse publiée au JO le : [9 octobre 2018](#), page 9101